

**ARRÊTÉ N°AG/26-053
-Aménagement-
Délégation de signature à Marie BAYLE ARGUEYROLLES - Avenant à la PUV dans le
cadre de la vente du terrain de sport au groupe Citizen**

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/22-68 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 approuvant la mise en vente avec appel à candidatures des parcelles AN 32p, AN35p et AN36p à Saint Marcel et AZ107p à Vernon ;

Vu la délibération n°CC/23-160 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 portant désignation de CITIZEN comme lauréat de l'appel à candidature ;

Vu l'estimation des domaines en date du 27 octobre 2023 donnant pour valeur vénale au bien 3 930 000€ assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Vu la proposition de CITIZEN en date du 04 septembre 2023 d'acquisition du bien pour une valeur de 3 575 000€ net vendeur ;

Vu la délibération n°CC/24-005 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant autorisation de vente du terrain de sport à Saint-Marcel au groupe CITIZEN ;

Considérant la délibération de lancement de l'appel à candidature en date du 31 mars 2022 portant sur la cession des parcelles AN 32p, AN35p et AN36p à Saint Marcel et AZ107p à Vernon afin d'y édifier un projet de construction en conformité avec l'ensemble des dispositions urbanistiques en vigueur ;

Considérant que les conditions suspensives de la promesse unilatérale de vente stipulent que le groupe CITIZEN doit obtenir par les Bailleurs sociaux précédemment de leurs agréments nécessaires à l'obtention des aides à la pierre relatives aux 20% de logements sociaux qu'il s'engage à créer dans son Programme de Construction ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Marie BAYLE-ARGUEYROLLES, Directrice du Pôle Aménagement, Transitions et Mobilités, pour signer tout document relatif à la prorogation de la Promesse Unilatérale de Vente conclue entre CITIZEN et Seine Normandie Agglomération (SNA) le 22 mai 2024 conformément à la délibération portant sur la cession du terrain de sport à Saint-Marcel.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet sna27.fr, notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 09/03/2026

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr